



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT D'URBANISME SUIVANT :

<ul style="list-style-type: none">● RÈGLEMENT 2023-08 CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES
--

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 10 octobre 2023, le conseil a adopté le Règlement no 2023-08 concernant les dérogations mineures ;
2. Le 16 novembre 2023, la MRC des Maskoutains a délivré le certificat de conformité pour le règlement numéro 2023-08. En conséquence, ledit règlement est entré en vigueur à cette date ;
3. Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal sur les heures régulières d'ouverture ou sur le site internet <http://saintbernarddemichaudville.qc.ca>.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 4^e jour du mois de décembre 2023

Geneviève Bureau
Geneviève Bureau
Greffière-trésorière adjointe



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

CERTIFICAT DE PUBLICATION D'UN AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT D'URBANISME SUIVANT :

- RÈGLEMENT 2023-08 CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES**

Je soussignée, Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe, résidant à Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint en affichant une copie, au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité (<http://saintbernarddemichaudville.qc.ca/>), entre 16 h 30 et 16 h 40, le 4 décembre 2023. L'avis paraîtra également dans le journal municipal Le Bermigeois du mois de décembre 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 4 décembre 2023.

Geneviève Bureau
Geneviève Bureau
Greffière-trésorière adjointe